

Guide du porteur de projet GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges LEADER 2014-2020



**Un pays rural sur la voie d'une attractivité
économique durable**

**Développement économique durable de la filière
forêt-bois**



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

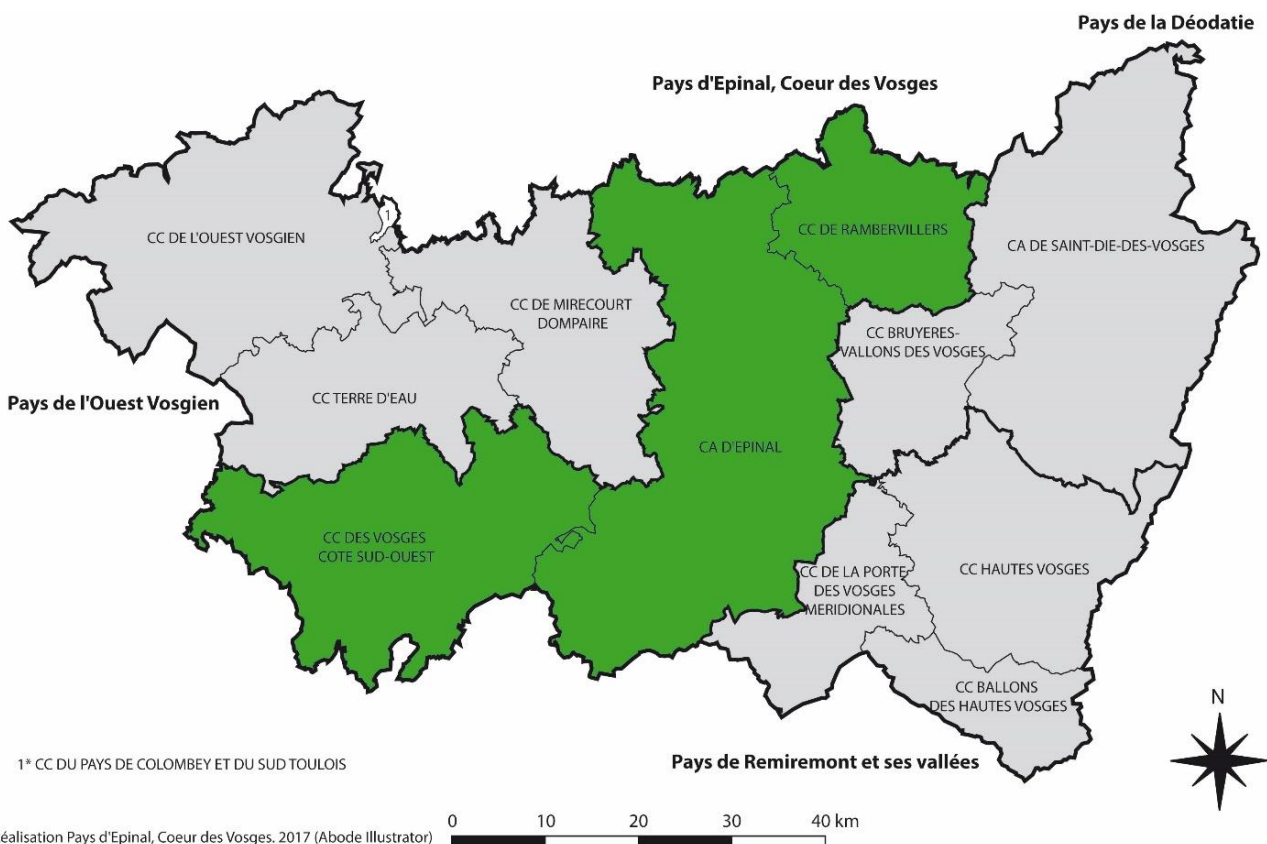
Le programme LEADER

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen, issu de la Politique Agricole Commune, qui soutient des projets innovants situés dans les milieux ruraux.

Les territoires bénéficiant d'un programme LEADER sont constitués en GAL, pour Groupe d'Action Locale. Chaque GAL élabore sa stratégie de développement territorial en fonction des enjeux locaux.

Le GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges est porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges. Il s'agit d'un territoire d'environ 143 000 habitants couvrant le tiers central des Vosges. Il rassemble 3 intercommunalités :

- *La Communauté d'Agglomération d'Epinal*
- *La Communauté de communes de la Région de Rambervillers*
- *La Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest*



1* CC DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

Réalisation Pays d'Epinal, Cœur des Vosges. 2017 (Abode Illustrators)
Source : IGN-F/BDCARTO2015 - Préfecture des Vosges

La stratégie 2014-2020 du GAL du Pays d'Epinal

Le territoire du Pays d'Epinal a décidé d'assembler ses forces autour d'une ambition commune en s'appuyant sur un de ses atouts majeurs : la forêt.

Ainsi, la priorité du programme LEADER 2014-2020 du GAL du Pays d'Epinal est la suivante :

Un pays rural sur la voie d'une attractivité économique durable grâce au développement de la filière forêt-bois

Cette stratégie se décline en 4 grands axes, eux-mêmes divisés en 11 fiches-actions :

- 1. Développer un programme dynamique et évolutif dans une démarche de développement durable*
- 2. Vers une foresterie dynamique, innovante et respectueuse de l'environnement et des paysages*
- 3. Favoriser les produits locaux, notamment dans la construction et la rénovation en bois*
- 4. La filière forêt-bois au service du développement durable du territoire*

Pour être éligible au programme LEADER du Pays d'Epinal, vosre projet doit s'inscrire dans un de ces axes, détaillés dans les pages suivantes.

Il est également indispensable de vérifier la localisation des actions de votre projet. Pour être éligible, vosre projet doit se dérouler sur le territoire du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.

Un projet peut s'inscrire en partie sur le territoire du Pays d'Epinal et en partie à l'extérieur ; la subvention LEADER sera alors proratisée en fonction de la surface du territoire couverte par votre projet.

Le GAL du Pays d'Epinal a fait le choix de s'ouvrir au plus grand nombre. Ainsi, LEADER s'adresse à tous les acteurs du monde rural : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, petites et moyennes entreprises, exploitants agricoles et sylvicoles, artisans et commerçants, personnes privées...

Selon les fiches actions du GAL, certaines structures ne sont pas éligibles à tel type d'action spécifique.

Développer un programme dynamique et évolutif dans une démarche de développement durable

Animation et fonctionnement du GAL

Fiche réservée au fonctionnement du GAL

- *Enveloppe financière : 160 075 €*

Développer les échanges durables à travers une coopération innovante et culturelle autour de la filière forêt-bois

Fiche spécifique réservée aux projets de coopération entre territoires. Contactez l'équipe technique pour plus d'information.

- *Enveloppe financière : 50 000 €*

Informier et sensibiliser les habitants aux dimensions économiques, environnementales et sociales de la filière forêt-bois

Objectifs : faciliter l'échange et la diffusion d'informations vers le grand public sur la sylviculture locale, la production et la transformation du bois, le potentiel de développement de la forêt, ses différentes fonctions et les enjeux économiques et environnementaux.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics à caractère forestier, Chambre d'agriculture des Vosges, coopératives agricoles à caractère forestier, groupements forestiers.

- *Enveloppe financière : 60 000 €*



Actions de sensibilisation des enfants aux arbres du territoire

Vers une foresterie dynamique, innovante et respectueuse de l'environnement et des paysages

Observatoire local de la filière forêt-bois

Objectifs : analyser la filière sur le territoire du Pays d'Epinal, moderniser ses modes de vente, dynamiser la sylviculture et lever les freins culturels propres à la filière qui nuisent à sa modernisation.

Bénéficiaires : associations, établissements publics, Chambre d'agriculture des Vosges, coopératives agricoles à caractère forestier.

- *Enveloppe financière : 27 000 €*

Regroupement économique des propriétaires forestiers

Objectifs : organiser et fédérer les différents acteurs de l'amont forestier du territoire dans un objectif commun : massifier l'offre à destination des entreprises de la filière forêt-bois locale.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics à caractère forestier, coopératives agricoles à caractère forestier, experts forestiers, groupements forestiers.

- *Enveloppe financière : 145 000 €*

Développer des outils innovants pour une foresterie dynamique

Objectifs : rationaliser la gestion forestière en l'inscrivant dans la durée, dans un cadre technique, économique et environnemental exemplaire : établissement de documents de gestion durable opérationnels, études des contraintes forestières locales.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics à caractère forestier et agricole, coopératives agricoles à caractère forestier, experts forestiers, propriétaires forestiers.

- *Enveloppe financière : 55 000 €*

Agroforesterie et vergers conservatoires

Objectifs : développer des expériences d'agroforesterie dans différentes zones agricoles du Pays d'Epinal, via des actions de promotion et de sensibilisation ; encourager et soutenir les actions de restauration, de création, de sauvegarde et de valorisation des vergers conservatoires.

Bénéficiaires : établissements publics, coopératives agricoles

- *Enveloppe financière : 35 000 €*

Favoriser les produits locaux, notamment dans la construction et la rénovation en bois

Renforcer l'animation en faveur des produits locaux, notamment autour de la construction de bois de pays (Terres de Hêtre)

Objectifs : promouvoir la filière bois locale mais aussi l'ensemble des productions locales (mobiliers, produits alimentaires, textile et accessoire de mode), à travers l'organisation de colloques, conférences, visites d'entreprises, actions d'animation d'échanges entre acteurs locaux du bâtiment et actions de communication.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, associations et leur fédération, PME/TPE/Microentreprises, établissements publics.

- *Enveloppe financière : 66 000 €*

Développement du marché de la construction et de la rénovation en bois

Objectifs : soutenir l'utilisation du bois de Pays, notamment en feuillus, dans la construction (seulement si une expérimentation technologique est mise en œuvre) et soutenir l'utilisation du bois de Pays dans la rénovation intérieure et extérieure de bâtiments publics et privés (hors hébergements touristiques).

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, associations et leur fédération, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, entreprises et leurs groupements (seulement pour le soutien à la rénovation), particuliers (seulement pour le soutien à la rénovation).

- *Enveloppe financière : 265 000 €*



La Maison du Vélo d'Epinal, exemple d'utilisation du bois de hêtre dans la construction.

La filière forêt-bois au service du développement durable du territoire

Promouvoir des projets économiques, touristiques et culturels innovants autour de la forêt, de l'arbre et du bois

Objectifs : soutenir des projets de valorisation de l'espace forestier par le développement d'offres touristiques et culturelles nouvelles sur le territoire, en cohérence avec les attentes du public relayées par les élus et le potentiel des espaces naturels. Il s'agit de promouvoir la fonction « loisirs » de la forêt, à travers l'organisation de manifestations et la réalisation de mobiliers extérieurs ; et de promouvoir des projets économiques, touristiques ou culturels utilisant du bois local.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics à caractère forestier, établissements publics à caractère industriel et commercial, associations et leur fédération, entreprises et leurs groupements, sociétés d'économie mixte, personnes morales de droit public, particuliers, chambres consulaires.

- *Enveloppe financière : 281 000 €*

Développement d'outils d'animation économique

Objectifs : mise en place d'un Fab Lab orienté bois sur le territoire du Pays d'Epinal et fonctionnement de ce Fab Lab.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires.

- *Enveloppe financière : 60 000 €*



Exemple de machine-outil qui sera mise à disposition dans le Fab Lab

Les mécanismes financiers

Pour la période 2014-2020, le GAL du Pays d'Epinal doit répartir une enveloppe financière LEADER d'un montant de 1 204 075 € pour soutenir les projets des acteurs ruraux du territoire.

Pour bénéficier d'une subvention LEADER, il convient de respecter quelques principes essentiels :

- Vous devez obtenir une autre aide financière publique française (de l'Etat ou des collectivités territoriales) pour prétendre à une aide LEADER,
- Pour 1€ de financement public français obtenu, vous pouvez solliciter 9€ d'aide LEADER.
- Un taux d'autofinancement minimum est requis. Ce taux est variable selon les fiches actions, allant de 20% à 40%
- Un plafond de dépenses éligibles est fixé. Ce plafond est variable selon les fiches-actions.

Le tableau ci-dessous détaille les mécanismes financiers à l'œuvre pour calculer votre subvention LEADER.



Les obligations du porteur de projet

En amont du projet : vous ne pouvez engager les premières dépenses de votre projet (devis signé...) avant d'avoir déposé une demande préalable de subvention, sous peine de rendre l'ensemble de votre projet inéligible à l'aide LEADER.

Durant le projet : vous devez communiquer sur le soutien européen, notamment par la pose de logos sur vos supports de communication ; vous devez vous assurer du coût raisonnable de vos dépenses (besoin de 2 devis pour une dépense de plus de 1 000€ HT et de 3 devis pour une dépense de plus de 90 000€ HT).

Après le projet : vous devez conserver vos documents liés à la subvention LEADER durant 10 ans après la réalisation du projet (en cas de contrôle).

Demande de subvention LEADER

Avant d'entreprendre toute demande de subvention, vous devez contacter l'équipe technique LEADER du GAL du Pays d'Epinal. Celle-ci déterminera si votre projet est éligible et s'inscrit dans la stratégie du GAL et vous expliquera en détail la démarche à suivre.

Vous devez ensuite effectuer une demande préalable de subvention, avant tout commencement du projet.

Puis vous pouvez remplir le formulaire de demande d'aide, accompagné de ses annexes. Si vous êtes concerné, vous devrez également remplir un formulaire de respect de la commande publique.

L'équipe technique du GAL vous fournira l'ensemble de ces documents et vous assistera si besoin pour compléter ces formulaires.

Demande de paiement LEADER

Le paiement de la subvention LEADER intervient toujours après la réalisation de votre projet et après le versement de toutes les autres subventions publiques que vous aurez sollicité.

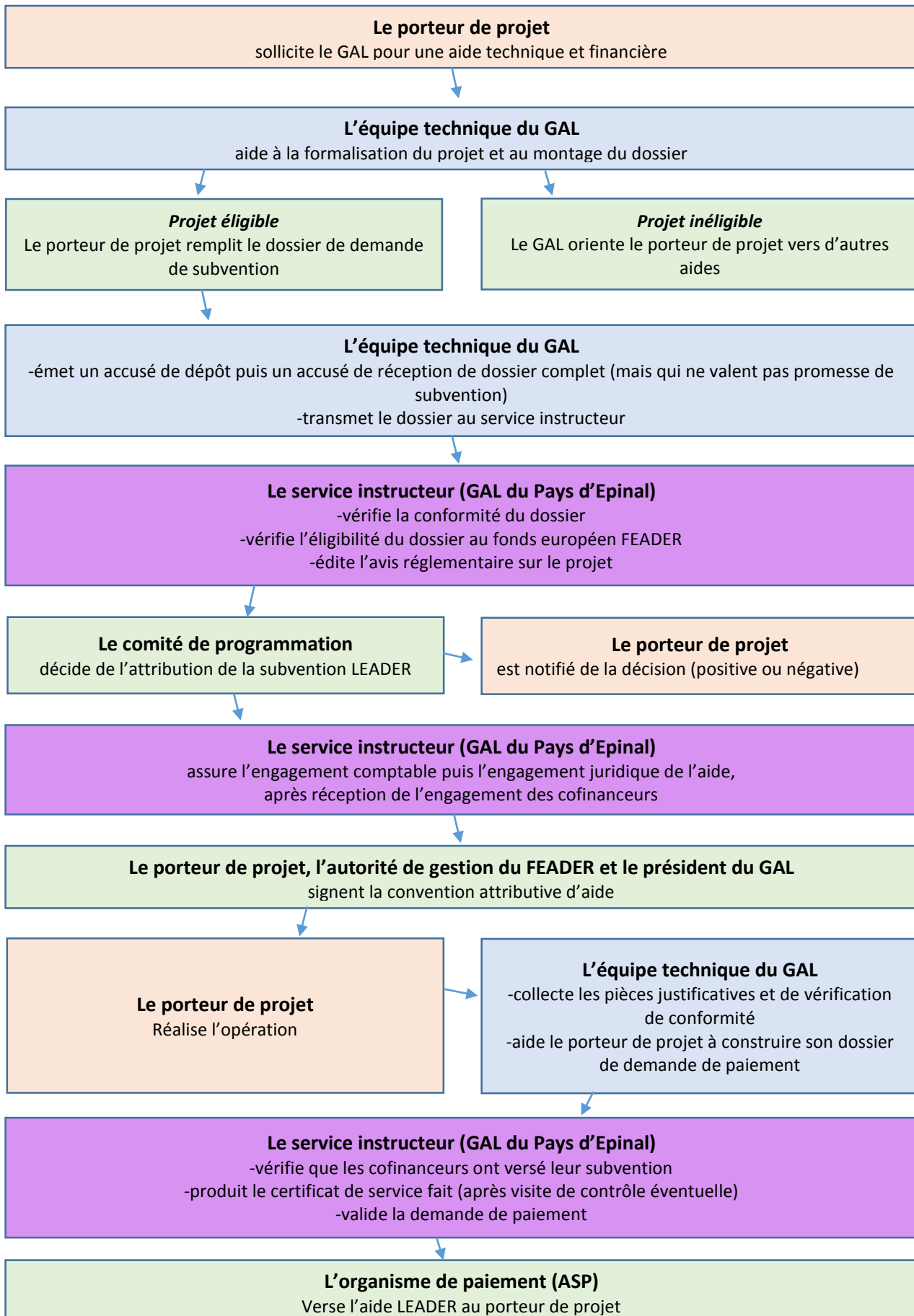
Pour être payé, vous devez compléter un formulaire de demande de paiement.

Il est indispensable que vous gardiez toutes les pièces justificatives de réalisation de votre projet : factures, documents et preuves de communication...

Entre le dépôt de la demande de subvention et le paiement effectif de l'aide LEADER, un temps relativement important peut s'écouler. Il est donc conseillé d'avoir une réserve de trésorerie suffisante pour financer les activités de votre projet.

Suite au paiement de l'aide LEADER, votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de l'Union européenne, jusqu'à 5 ans après sa réalisation. Il est donc important de garder tous les documents relatifs au projet durant cette période. Ce contrôle vise à vérifier la bonne utilisation des fonds européens. En cas de fraude avérée, un remboursement des sommes perçues peut-être exigé.

Schéma d'une demande de subvention LEADER



La sélection de votre projet

Pour bénéficier d'une subvention LEADER, votre projet doit être approuvé par un comité de programmation, instance décisionnelle du GAL.

Le comité de programmation est composé d'acteurs du secteur privé (17 structures) et du secteur public (16 structures) du territoire du Pays d'Epinal, qui interviennent dans les thématiques de la filière forêt-bois.

En s'appuyant sur une grille de notation spécifique au GAL, le comité de programmation attribue une note à votre projet. Selon la moyenne obtenue, trois possibilités existent pour la sélection de votre projet :

- En-dessous de 10/20 : votre projet est refusé.
- Entre 10/20 et 12/20 : votre projet est ajourné mais vous pouvez le représenter devant le comité après prise en compte des remarques de ce dernier.
- Au-dessus de 12/20 : votre projet est approuvé.

Vous êtes sollicité pour participer au comité de programmation devant noter votre projet. Ce temps de présentation et d'échanges permet aux membres du comité de vous demander des précisions et à vous de pouvoir argumenter et répondre à ces interrogations.

Pour accroître les chances de votre projet d'être approuvé, il convient de s'inscrire au maximum dans les priorités du GAL du Pays d'Epinal. Les éléments suivants font l'objet d'une attention particulière de la part des membres du comité de programmation :

- Utilisation de bois issus des forêts locales,
- Utilisation de bois transformés dans les scieries du territoire,
- Sollicitation d'entreprises du territoire pour la réalisation de votre projet,
- Caractère innovant de votre projet,
- Plus-value de votre projet apportée au territoire, notamment pour la filière forêt-bois.

Ainsi, il convient d'obtenir et de fournir au GAL tout document prouvant que votre projet respecte ces conditions spécifiques.

GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

**Maison du Vélo
Port d'Épinal
88 000 EPINAL**

CONTACTS

Equipe technique LEADER

Benoît COUCOGNE
Animateur LEADER
bcoucogne@pays-epinal.fr

Murielle BRIONI
Gestionnaire LEADER
mbrioni@pays-epinal.fr

03 29 37 26 76

Site internet

www.gal-pays-epinal.jimdo.com



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales